

[Français]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi, soit ici à la Chambre ou dans compte rendu officiel, la discussion sur la peine de mort. J'ai analysé les arguments et les données statistiques qui ont été apportés devant la Chambre, et j'ai tenté de me faire un jugement en partant des arguments d'ordre statistique ou d'ordre strictement légal. Je vous avoue que je n'y suis pas parvenu. On peut nous démontrer que dans une période, il y a eu plus de meurtres que dans une autre, que la peine de mort dissuade vraiment certains hommes de tuer, mais je vous avoue que le dossier que j'ai parcouru n'a pas fixé mon jugement. Afin d'avoir une opinion qui me satisfasse, il faut que je me rattache à certains principes de base, auxquels je crois, et auxquels il me faut référer lorsque je considère une question aussi sérieuse.

Si nous étions en présence, monsieur l'Orateur, de sociétés humaines parfaites, c'est-à-dire de sociétés humaines qui n'auraient aucun vice de structure, conduites par des hommes qui se situeraient toujours au plus haut niveau de la perfection, qui comprendraient le corps, le cœur et l'âme des hommes, je pense que je pourrais peut-être considérer favorablement la rétentioin de la peine de mort.

Par ailleurs, si nous regardons la société que nous constituons, non seulement celle du Canada, mais toutes les sociétés humaines, et que nous constatons nos imperfections, tant au niveau des hommes que des constitutions et des institutions, je me demande comment nous pouvons, tout en étant à l'aise, définir des règles qui permettent de juger des hommes dans ce qu'ils ont de plus profond. Je comprends qu'une société, pour fonctionner, doit avoir certains règlements et doit imposer certaines limites, afin qu'on ne puisse abuser de la société.

La société peut même prévoir des sanctions qui, bien que souvent elles ne puissent pas être strictement justifiées, peuvent s'expliquer, étant donnée notre impuissance à en trouver de plus parfaites.

Quand il s'agit de restreindre la liberté de quelqu'un pour une période plus ou moins longue, nous savons que nous ne causons pas un tort irrémédiable. Même si nous nous trompons, après avoir pris toutes les précautions, le risque est acceptable eu égard à la sécurité de la société. Mais, dans ce cas de la peine capitale, nous touchons à ce qu'il y a de plus important, de plus fondamental chez un homme, c'est-à-dire sa vie.

Si la société se doit de pardonner aux hommes à cause de déficiences qui lui sont intrinsèques, je ne vois pas pourquoi son atti-

tude changerait radicalement lorsqu'il s'agit d'attentat à la vie elle-même. Quand nous regardons les sociétés génératrices de guerre, des sociétés qui pendant des années ont laissé mourir des hommes dans des conditions immondes, en permettant à des hommes d'en exploiter d'autres jusqu'à la mort, non pas une mort brutale, mais une mort lente, par asphyxie, et que nous les avons laissés faire et que les laissons encore faire aujourd'hui. Quand nous laissons des chauffards menacer la vie des gens sur nos routes et des tueurs à gages en liberté; quand nous laissons trafiquer légalement les drogues pour découvrir plus tard qu'elles portent atteinte à la santé et à la vie; quand nous considérons toutes les imperfections de nos moyens sur les hommes et sur les intentions, je me demande pourquoi, à un moment donné, nous nous transformerions en une sorte de tribunal qui se découvre spontanément des qualités divines, des qualités qui ne peuvent être que les attributs du Créateur, je suis inquiet.

C'est cette imperfection dans la vie qui me frappe dans les circonstances et c'est ridicule de vouloir artificiellement l'ignorer. L'effort constant de la civilisation a été de sortir les hommes des sentiers de la violence. Depuis le début du monde, on voit que l'humanité a essayé d'éviter le recours à la violence, à la loi du talion, aux règles de la vengeance.

Je pense que tant et aussi longtemps, ainsi que le disait l'honorable député d'Hochelaga (M. Pelletier), que nous ne nous détournerons pas de cet état de violence qui a été l'état primitif de l'homme, je pense que nous nous éloignons de la justice. Condamner quelqu'un à mort, monsieur l'Orateur, c'est condamner quelqu'un à une peine que l'on ignore.

On me dira: il a tué, il mérite d'être tué; mais la société, qui doit tendre vers la perfection, a-t-elle en main une organisation parfaite pour juger? Comment la société accepte-t-elle de recourir aux mêmes moyens que les bandits et les malades? Non, il ne faut pas que nous prenions les mêmes moyens. Si nous sommes réduits à prendre les mêmes moyens, je dis que nous retournons à la barbarie, car celui qui a volé devra se faire voler, celui qui a porté atteinte à l'intégrité physique d'un homme devra subir le même sort, c'est-à-dire qu'il nous faudra appliquer une sanction qui soit en tout égale au crime.

Je pense que la société n'en est plus là. On nous parle des moyens psychiatriques modernes. Si j'étais certain de la perfection de la science psychiatrique, qu'elle ne peut pas se tromper, qu'elle peut vraiment juger les hommes en profondeur et déterminer exactement les responsabilités, je serais bien à l'aise, et je serais en faveur de la peine de mort, parce qu'on aurait trouvé dans la psychiatrie une sorte de substitut à des attributs divins. Mais